

DU MERCREDI 26 AOÛT AU JEUDI 27 AOÛT 2026 DE 9H À 15H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 26/08/2026
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1515

Travaux sur voies SNCF - Restriction temporaire de la circulation
Passage Pilâtre de Rozier

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SNCF RESEAU** - 65, rue Baron Leroy 75012 Paris en vue d'effectuer les livraisons et reprises de bennes pour l'enlèvement de déchets de travaux ferroviaires,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation des véhicules de toute nature est ponctuellement interdite au moyen d'hommes trafic, le temps strictement nécessaire à la livraison et l'enlèvement de bennes dans l'enceinte du domaine SNCF, de 9h à 15h du mercredi 26 août 2026 au jeudi 27 août 2026 :**

Passage Pilâtre de Rozier.

A cette occasion et à titre exceptionnel, les véhicules de livraisons pourront circuler à double sens le temps strictement nécessaire à ces opérations.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 juillet 2026